



**HAL**  
open science

# L'organisation de l'élevage ovin d'après le traité de Jean de Brie et l'iconographie médiévale

Perrine Mane, Mickaël Wilmart

► **To cite this version:**

Perrine Mane, Mickaël Wilmart. L'organisation de l'élevage ovin d'après le traité de Jean de Brie et l'iconographie médiévale. *Ethnozootecnie*, 2011, 91, pp.47-53. halshs-00740429

**HAL Id: halshs-00740429**

**<https://shs.hal.science/halshs-00740429>**

Submitted on 10 Oct 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **L'organisation de l'élevage ovin d'après le traité de Jean de Brie et l'iconographie médiévale**

*Perrine Mane* (GAM-CRH-CNRS) et *Mickaël Wilmart* (GAM-CRH-EHESS)

Les comptes de l'hôtel-Dieu de Paris de l'année 1416 énumèrent les denrées achetées pour les cuisines de l'établissement<sup>1</sup>. Concernant la viande, on possède non seulement le détail des prélèvements sur les troupeaux lui appartenant mais aussi les achats d'animaux destinés à la boucherie de l'hôtel-Dieu : 11 cochons dont trois prélevés, 69 cochons de lait tous prélevés, 23 veaux dont 3 prélevés et enfin 1708 moutons dont 195 prélevés. Les autres bêtes ont été achetées soit directement à des fermiers, soit à des vendeurs parisiens de bétail. Le nombre de moutons mentionné dans ces comptes est donc très important. Il cache cependant un chiffre plus élevé, malheureusement impossible à mesurer, celui de la population totale d'ovins sur laquelle est prélevé ce ravitaillement, population constituée des troupeaux d'Île-de-France et des régions voisines.

Alors que l'historiographie s'est principalement concentrée sur les phénomènes de transhumance entre les plaines du sud et les montagnes alpines ou pyrénéennes, ces quelques chiffres viennent rappeler à l'historien que, dans le nord de la France, s'est organisé un élevage intensif, élevage sédentaire pratiquant la stabulation et le parcage. Mal connu, cet élevage concerne pourtant la majorité des troupeaux. C'est pourquoi nous nous proposons d'aborder l'élevage ovin médiéval à travers cette pratique peu décrite.

Pour cela, nous disposons de deux sources majeures qu'il nous a paru intéressant de confronter. Tout d'abord, le traité de bergerie rédigé en 1379 par Jean de Brie donne à la fois une vision théorique et pratique de l'élevage ovin en Île-de-France<sup>2</sup>. Théorique car il décrit

---

<sup>1</sup> « Registre, parchemin (156 feuillets), contenant le compte en recettes et en dépenses de l'année 1416 », in *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, t. III, *Collection des comptes de l'hôtel-dieu de Paris*, éd. M. Möring, Paris, 1883, p. 15-48.

<sup>2</sup> *Le Bon Berger ou le vray régime et gouvernement des Bergers et Bergères* composé par le rustique Jehan de Brie, le bon Berger, imprimé sur l'édition de Paris (1541), éd. P. Lacroix, Paris, 1879, abrégé dans la suite de l'article *Le Bon Berger*. Sur Jean de Brie, nous renvoyons à l'article incontournable de G. Holmer, « Jean de Brie et son traité de l'art de bergerie », *Studia neophilologica*, 1967, p. 128-149. Pour des études récentes sur ce traité, nous renvoyons à T. Hunt, « L'Art d'élever les moutons. Le lexique médico-botanique du Bon Berger de Jean de Brie », in *"Qui tant savoit d'engin et d'art": mélanges de philologie médiévale offerts à Gabriel Bianciotto*, éd. C. Galderisi et J. Maurice, Poitiers, 2006, p. 301-310 et à M. Wilmart, « L'homme face à la mort de l'animal. Pratiques et croyances des bergers du XIV<sup>e</sup> siècle d'après le traité de Jean de Brie (1379) », in *La mort écrite. Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Âge*, éd. E. Doudet, Paris, 2005, p. 137-153.

l'organisation idéale des activités du berger et de son troupeau en Île-de-France. Pratique car son auteur y livre des réflexions à partir de sa propre expérience sur le plateau briard, à Nolongue près de Jouarre, puis dans la plaine de France à Messy, près de Claye-Souilly. L'écart entre le texte et la pratique pourra d'ailleurs parfois être mesuré grâce à des sources écrites complémentaires comme le traité d'économie rurale du XIII<sup>e</sup> siècle de Walter de Henley<sup>3</sup> et surtout les comptes de la commanderie de Payns près de Troyes pour les années 1307-1309<sup>4</sup>, portant sur un espace régional assez proche géographiquement de celui de Jean de Brie. Ces textes seront confrontés à l'iconographie médiévale<sup>5</sup>. En effet, si tout au long du Moyen Âge, les images véhiculent stéréotypes et symbolisme et doivent donc être prises en compte avec prudence, elles nous permettent également d'appréhender les techniques d'élevage, de voir le berger en action, mais aussi de repérer si les recommandations données par Jean de Brie ont eu un écho dans les représentations artistiques.

Trois points seront abordés dans cet article pour essayer d'éclairer l'organisation de l'élevage ovin dans les exploitations agricoles des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : la composition du troupeau, les espaces consacrés à l'élevage et enfin la distribution des tâches accomplies autour du troupeau.

## L'organisation du troupeau

Pour désigner le troupeau, Jean de Brie emploie parfois le terme « foc »<sup>6</sup> assez clairement défini par Philippe de Beaumanoir dans les *Coutumes du Beauvaisis* au XIII<sup>e</sup> siècle. Le juriste indique en effet que le terme de « foc » est propre aux brebis et aux porcs et, qu'au contraire, il n'existe pas de « foc » de vaches ou de chevaux<sup>7</sup>. Un « foc de bestes » indique même obligatoirement un troupeau d'ovins. Enfin, précise-t-il, « on doit entendre foc où il a tant de pourchiax ou de brebis qu'il y conviengne une garde », posant ainsi une limite numérique à la

---

<sup>3</sup> L. Lacour, « Traité d'économie rurale composé en Angleterre au XIII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1856, p. 123-141 et 367-381, édition d'après le manuscrit de Paris, BnF, Fr 400.

<sup>4</sup> A. Pétel, « Templiers et Hospitaliers dans le diocèse de Troyes : les comptes de régie de la commanderie de Payns, 1307-1309 », *Mémoires de la Société Académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Département de l'Aube*, 1907, p. 283-372.

<sup>5</sup> Cf. M.-T. Kayser-Guyot, *Le berger en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1974 ou encore P. Mane, *La vie dans les campagnes au Moyen Âge à travers les calendriers*, Paris, 2004 ou Id., *Le travail à la campagne au Moyen Âge. Étude iconographique*, Paris, 2006.

<sup>6</sup> Par exemple, *Le Bon Berger*, p. 44.

<sup>7</sup> Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, t. I, éd. A. Salmon, Paris, 1899, p. 200-201.

terminologie. On pourrait s'interroger sur cette absence de « foc » de vaches qui semble peut-être souligner qu'il n'y a pas d'élevage à grande échelle de bovins, à l'inverse des ovins, ou tout du moins d'élevage spéculatif. Cependant, dans le parcours professionnel de Jean de Brie, il est bien fait mention de la garde de dix vaches à lait alors qu'il est âgé d'une dizaine d'années<sup>8</sup>. Retenons seulement pour l'instant que la spécificité du troupeau ovin réside sans doute dans le plus grand travail et le nombre de personnes mobilisées qu'il réclame.

En effet, les sources écrites nous montrent un troupeau composite qui ne peut être encadré par un seul berger. Les bêtes y sont séparés en quatre catégories qui réclament un travail différent : les moutons châtrés, les brebis portières, les agneaux et enfin les brebis antenaises, âgées d'un an.

Les agneaux sont l'objet de soins particuliers et composent un groupe à part dans le troupeau. Ce sont d'ailleurs les premiers ovins auxquels Jean de Brie est confronté : à onze ans, on lui confie la garde et les soins de 80 agneaux<sup>9</sup>. À Nolongue, l'exploitation dont il dépend n'hésite donc pas à confier à un jeune adolescent la garde des éléments les plus fragiles du troupeau. À la commanderie de Payns, près de Troyes, c'est le maître berger qui s'occupe personnellement des agneaux<sup>10</sup>, signe de l'attention qu'on leur porte. Car les agneaux sont bien vus comme des animaux fragiles. Jean de Brie nous précise ainsi que « les aigniaux qui sont jeunes et tendres doivent estre traictiez amyablement et sans violence »<sup>11</sup>. Il interdit donc jusqu'à leur première tonte l'utilisation contre eux de verges, bâtons ou lanières de cuir pour les battre, mais préconise de leur jeter un peu de terre pour les réprimander<sup>12</sup>. La naissance en janvier ou février et les semaines qui suivent sont des moments délicats de l'année. Le berger doit en effet porter secours à la brebis qui agnèle, présenter le nouveau-né à sa mère pour qu'elle le nettoie, puis approcher l'agneau du pis préalablement dégagé de la laine qui l'entoure<sup>13</sup>. Contrairement aux pratiques actuelles, Jean de Brie déconseille de laisser boire le premier lait qu'il ne considère pas comme sain et qu'il juge responsable d'une maladie appelée « affilée »<sup>14</sup>. Pour éviter une autre maladie, le pouset, le berger doit également veiller à séparer l'agneau de sa mère au bout de quinze jours et à le mettre dans un coin de l'étable

---

<sup>8</sup> *Le Bon Berger*, p. 18.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 18-19.

<sup>10</sup> A. Pétel, art. cit., p. 333.

<sup>11</sup> *Le Bon Berger*, p. 43.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 88.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 89.

spécialement réservé aux agneaux<sup>15</sup>. Pendant le premier mois, ils ne consomment que du lait de leur mère puis sont nourris au foin (foin et avoine et parfois un peu de vesce)<sup>16</sup>. La première tonte a lieu au mois de mai suivant leur naissance. Cette tonte doit se faire sur des agneaux qui n'ont pas été préalablement nettoyés pour éviter de les brusquer et de les effrayer. Une fois tondus, ils doivent être sortis et emmenés sur un chemin pour être recouverts de poussière afin de protéger leurs peaux pendant quelques jours<sup>17</sup>. Leur fragilité est également prise en compte dans la médecine vétérinaire puisqu'on leur prescrit des remèdes plus doux, comme dans le cas de la teigne<sup>18</sup>.

En mars ou en avril, les agneaux subissent une intervention chirurgicale<sup>19</sup>. Aux femelles, on raccourcit la queue d'environ trois doigts. Quant aux mâles, ils sont pour la plupart castrés. Plus tard, ils seront intégrés aux deux parties principales du troupeau : les moutons châtrés et les brebis portières. Auparavant les femelles seront classées comme brebis antenaises, groupe mentionné par Jean de Brie auquel il ne semble cependant pas réserver un sort particulier, mais qui est, toute de même, comptabilisé à part dans les comptes de la commanderie de Payns, sans doute parce qu'elles ne produisent rien.

Moutons châtrés et brebis portières symbolisent bien les trois principales destinations de la production ovine : la viande, le lait et la laine.

En effet, les moutons châtrés sont évidemment destinés à la boucherie ainsi que les moutons les plus faibles qui sont triés en juin, après la tonte. Jean de Brie précise ainsi qu'il faut sortir du troupeau ceux qui refusent alors de manger des chardons<sup>20</sup>. L'explication physiologique est donnée par Walter de Henley qui indique qu'au même mois, il faut vérifier la dentition des animaux et envoyer vers la boucherie ceux qui ont les dents qui commencent à se déchausser<sup>21</sup>. Il préconise alors un parcage à part pour les engraisser. Si une partie des brebis connaissent chaque année ce sort, on ignore le processus normal de sélection pour l'abattage des mâles. Le principal critère doit toutefois être l'âge puisque les analyses archéozoologiques des ossements caprino-ovins montrent que les bêtes sont abattues vers l'âge de trois ans<sup>22</sup>.

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 90.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 90-91 et 94-95.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 141-142.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>21</sup> L. Lacour, art. cit., p. 372.

<sup>22</sup> F. Audoin-Rouzeau, *Ossements animaux du Moyen Âge au monastère de la Charité-sur-Loire*, Paris, 1986, p. 83-84.

Comme pour les agneaux, moutons châtrés et brebis portières forment des groupes à part. Dans le récit de son parcours professionnel, Jean de Brie indique s'être vu confier, après les agneaux, la garde de cent-vingt moutons châtrés, tâche qu'il accomplit pendant trois ans<sup>23</sup>. Quand il arrive à Messy, on lui confie cette fois-ci la charge de deux cents brebis portières<sup>24</sup>. Il y a donc bien au moins trois groupes séparés à l'intérieur du troupeau : agneaux, moutons châtrés et brebis portières auxquelles il faut peut-être ajouter les antenaises. À l'instar des agneaux, les brebis portières, sur lesquelles repose le renouvellement du troupeau, peuvent être l'objet de soins attentifs, surtout quand approche le moment de l'agnelage. Dès janvier, le berger doit se garder de les sortir en cas de gelée blanche<sup>25</sup>. En février, au cinquième mois de gestation, elles sont soumises à un régime particulier : une nourriture composée de pailles de blé et de fourrage de fèves<sup>26</sup>. Elles ont également droit à un traitement plus doux, sans coup de bâtons ou de courroies de cuir et aussi à plus d'espace dans l'étable<sup>27</sup>.

L'iconographie, quant à elle, ne montre jamais cette spécialisation du troupeau et à travers les images, il est même souvent difficile d'établir une différenciation entre mâles et femelles, le critère des cornes ne s'avérant pas discriminatoire<sup>28</sup>. De plus les artistes témoignent d'une précision relative dans la transcription morphologique des bêtes<sup>29</sup>.

D'après les documents iconographiques, il semble que brebis, agneaux et béliers soient emmenés simultanément à la pâture. Le plus souvent un ou deux béliers aux cornes spiralées<sup>30</sup> accompagnent les brebis et il n'est pas rare qu'au sein du troupeau, un agneau tête sa mère<sup>31</sup> ; seules les bêtes les plus jeunes sont parfois portées par le berger (peut-être en réminiscence avec le thème du *Bon Pasteur*).

En réalité, contrairement au *Traité de bergerie*, les images ne s'intéressent guère à montrer les différentes catégories d'ovins et les soins spécifiques qu'ils nécessitent. Seul un *Manuel des*

---

<sup>23</sup> *Le Bon Berger*, p. 19.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 84.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 86.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>28</sup> Cf. P. Armitage et J.-A. Goodall, « Medieval horned and polled sheep : the archeological and iconographical evidence », *Antiquaries journal*, 57, 1977, p. 73-89 et P. Mane, *Le travail... op. cit.*, p. 356.

<sup>29</sup> Selon J.-J. Lauvergne et C. Reniéri (« Le profil génétique visible du mouton du Berry et du Poitou, au XV<sup>e</sup> siècle d'après les *Très Riches Heures du Duc de Berry* », *JATBA*, 31, 1984, p. 171-186), si l'on prend pour repère la taille humaine, les brebis figurées dans les *Très Riches Heures du Duc de Berry*, seraient d'une taille « un peu plus petite même que l'actuel mouton d'Ouessant qui, avec une hauteur au garrot moyenne comprise entre quarante-deux et quarante-six centimètres, est considéré comme une race naine », constatations qui confirment bien la nécessité de prendre en compte avec prudence les documents iconographiques.

<sup>30</sup> Les enlumineurs insistent également sur leur caractère belliqueux en les montrant dressés l'un contre l'autre, reprenant le motif des béliers affrontés, hérité de l'Antiquité.

<sup>31</sup> Par exemple Londres, BL, Egerton 1147, f. 9v ; Vienne, ONB, ms. 2730, f. 7v ; New York, Pierpont Libr., ms. 399, f. 5v ; Venise, Marciana, Lat I. 99, f. 5...

*vertus, végétaux, animaux...*, produit à Venise à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup>, illustre la rubrique « *Castrata animalia* » par la castration des béliers : debout devant un établi, un paysan immobilise une bête couchée sur le flanc, les pattes repliées tandis qu'un compagnon saisit les testicules de l'animal avec une pince aux longues tiges fines ; un couteau annonce la suite de l'opération.

De même l'iconographie médiévale est tout aussi déficiente sur la coupe de la queue des brebis, prescrite par Jean de Brie. En effet la longue queue pendante est une caractéristique de la plupart des ovins figurés au Moyen Âge et seules quelques représentations tardives, comme celles du *Bréviaire Grimani*<sup>33</sup> évoque cette pratique<sup>34</sup> en montrant à deux reprises une bête à la queue coupée au milieu d'un troupeau. Le fait que, sur l'une des images, l'animal soit en train d'allaiter atteste bien que nous avons affaire à une brebis portière.

Malgré ces rares témoignages, il faut bien reconnaître que si l'animal est l'élément central de ces scènes pastorales, ce n'est pas sa morphologie ni ses particularités physiques qui intéressent l'artiste, mais avant tout le troupeau en tant qu'entité et le décor dans lequel il se situe, c'est-à-dire le paysage rural où se déroule l'élevage.

## **De la bergerie aux champs : la gestion des espaces**

Si le système de la transhumance suppose une gestion des espaces à une échelle régionale, voire interrégionale, l'élevage ovin au nord de la France s'organise autour d'un terroir centré sur des bâtiments d'exploitation de type hôtel seigneurial dans lequel un corps de bâtiment est réservé aux ovins. Il n'y a cependant pas ou peu de stabulation permanente et le troupeau se déplace quotidiennement entre la bergerie et les terres où les animaux sont parqués, ce qui implique un va-et-vient quotidien.

Le traité de Jean de Brie est construit dans sa plus grande partie sur un plan calendaire ; il présente mois par mois les activités du berger et le travail qu'il doit accomplir auprès de son troupeau. La circulation des moutons à travers le terroir semble également se faire dans la logique du calendrier agricole. En juin, le berger doit « mener ses bestes hors des friches et

---

<sup>32</sup> Vienne, ONB, ms. 2396, f. 26.

<sup>33</sup> Venise, Marciana, Lat I. 99, f. 5 et 7v.

<sup>34</sup> Cf. M. Ryder, *Sheep and man*, Londres, 1983, p. 687.

des chemins herbeux et les doit tenir ès gaschieres et ès haultz lieux en planté de chardons »<sup>35</sup>. Si en juillet, le berger conduit encore son troupeau dans des jachères<sup>36</sup>, dès août il le fait paître dans les chaumes « aux champs tout aussi tost que les gerbes en sont ostés »<sup>37</sup>. Dès le début septembre, il peut alterner les champs qui avaient été plantés en blés et ceux où l'avoine a été récoltée<sup>38</sup>. En octobre, les bêtes retournent dans les jachères avant de regagner en novembre les chaumes « pour pasturer le regain des herbes »<sup>39</sup>. Ces quelques exemples attestent que le pâturage ovin est lié à différentes tâches : échardonnage, déchaumage, lutte contre les mauvaises herbes, contrôle des jachères. En complément de l'action des moutons sur la végétation des parcelles, le troupeau joue aussi un rôle dans l'enrichissement du sol en l'amendant de son crottin. Jean de Brie ne manque d'ailleurs pas de souligner ce rôle essentiel et explique que certains laboureurs, du printemps à l'automne, laisse parfois leurs bêtes aux champs « pour engraisser les terres »<sup>40</sup>. Ce rôle dans la préparation des parcelles nécessite un contrôle étroit de la circulation du troupeau dans le terroir et rend obligatoire l'utilisation de parcs, régulièrement déplacés, pour enfermer les brebis dans un champ. Le berger dispose lui-même de sa propre cabane à roulettes pour suivre son troupeau et le surveiller à l'abri<sup>41</sup>. Par exemple la commanderie de Payns paie deux ouvriers et un valet pendant deux jours pour construire un parc et son abri itinérant<sup>42</sup>. Il est cependant difficile de déterminer l'emploi précis de cette roulotte dans une région aux terroirs morcelés et de taille modeste.

À vrai dire, si l'iconographie ne permet pas de repérer une réelle variété dans les lieux de pacage, les troupeaux de moutons étant généralement figurés en train de paître au milieu d'une prairie herbue, les enlumineurs portent une attention particulière à l'enclos et à sa fumure. En effet nombreuses sont les images où les moutons sont parqués dans un enclos, comme le montre par exemple un *Recueil de poèmes et dessins pour tapisseries*<sup>43</sup>. Il n'est d'ailleurs pas indifférent que, dans un manuscrit des *Géorgiques* datant de la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>, les chèvres et les moutons soient enfermés dans un parc circulaire, alors qu'aux alentours, équidés et bovins divaguent en liberté, sous l'œil d'un berger à cheval. L'enclos est

---

<sup>35</sup> *Le Bon Berger*, p. 109.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 111-112.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 114.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 116.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 119-120.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 35-36.

<sup>42</sup> A. Pétel, art. cit., p. 336.

<sup>43</sup> Paris, Arsenal, ms. 5066, f. 44 ou BnF, Fr 24461, f. 44, tous deux enluminés vers 1500 en Bourbonnais.

<sup>44</sup> Escorial, Bibl. Monastère, S. II. 19, f. 35.

le plus souvent constitué d'une simple barrière de clayonnage<sup>45</sup>, plus rarement par des pieux verticaux soigneusement époinés, reliés entre eux par d'épaisses branches horizontales, notamment dans un *Bestiaire* lorrain du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>.

Quant à la « logette sur quatre roues » décrite par Jean de Brie, elle n'apparaît que sur quelques enluminures du XV<sup>e</sup> ou du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces logements amovibles sont soit des abris végétaux<sup>47</sup>, sortes de grandes meules de paille évidée posées sur une armature de poutres, soit des constructions plus solides constituées de planches accolées<sup>48</sup>.

La proximité des pâtures permet non seulement des allers-et-retours quotidiens entre le champ et l'exploitation mais aussi plusieurs fois par jours si nécessaire. Le berger doit en effet adapter son activité à la météo. Jean de Brie déconseille ainsi de laisser un troupeau sous la pluie ou sous un fort soleil. En août, explique-t-il, le berger doit sortir ses bêtes tôt, les rentrer avant midi et les ressortir plus tard jusqu'à la nuit<sup>49</sup>. Certaines périodes nécessitent aussi de laisser les moutons plus longtemps dehors. En août et septembre, Jean de Brie préconise de les laisser dormir la nuit dans la cour ou dans un autre lieu sûr (c'est-à-dire clos) pour favoriser l'accouplement<sup>50</sup>. Sans doute juge-t-il les moutons trop à l'étroit dans la bergerie.

Celle-ci est pourtant un lieu de vie important pour le troupeau et si Jean de Brie ne la décrit pas, il donne de nombreux conseils pour y favoriser le confort des bêtes. La gestion des ouvertures ou la propreté du bâtiment répondent à des considérations liées à la théorie des humeurs. Certains vents sont ainsi bénéfiques pour les brebis et c'est pourquoi Jean de Brie préconise l'ouverture des fenêtres et des portes quand « le vent de bise vente »<sup>51</sup>. Le fait que la bise puisse entrer dans la bergerie nous indique au passage que des ouvertures peuvent donc être faites vers le nord-est ou l'est alors que certains écrits postérieurs privilégient une

---

<sup>45</sup> Sur certaines peintures italiennes, comme l'*Annonce aux bergers* de Sano di Pietro (Sienne, Pinacothèque), les enclos sont d'une construction encore plus éphémère : un simple filet est tendu entre des piquets fichés dans le sol. On relève également en Provence, dans le journal du transhumant Noé de Barras, des *cort d'entremaus* qui correspondent en fait à l'*addiaccio a rete*, filet de chanvre à mailles larges utilisé, jusqu'à une époque fort récente, par les pasteurs de l'Italie centrale (*Le journal de Noé de Barras. Un entrepreneur de transhumance au XV<sup>e</sup> siècle*, présentation et trad. J.-Y. Royer, Mane, 1988, p. 49).

<sup>46</sup> Oxford, Bodleian, Douce 308, f. 89, aussi dans le *Pas de la bergère de Tarascon* de Louis de Beauvau, enluminé par Barthélemy d'Eyck en 1449 (Paris, BnF, Fr 1974, f. 1).

<sup>47</sup> Paris, Arsenal, ms. 5066, f. 12 ou BnF, Fr 24461, f. 13.

<sup>48</sup> Paris, BnF, Fr 6185, f. 112v ou Fr 22297, f. 308 ; Bruxelles, Bibl. Royale, ms. 9287-9288, f. 185v, comme ms. 11060-11061, f. 82 ; ou encore Philadelphie, Museum of Art, ms. 45. 66. 4, f. 78.

<sup>49</sup> *Le Bon Berger*, p. 114.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 118.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 88.

orientation vers le sud pour laisser entrer la chaleur et le soleil<sup>52</sup>. Cette assertion ne coïncide pas avec le discours de Jean de Brie qui considère les moutons comme des animaux « chauds » et qui cherche par conséquent à équilibrer cette chaleur. En avril encore, le berger doit ouvrir les portes et les fenêtres de bon matin pour faire entrer l'air frais<sup>53</sup>. En mai, alors que le temps se réchauffe, le berger doit par contre bien fermer les ouvertures de la bergerie pendant la journée et les ouvrir pendant la nuit<sup>54</sup>. De plus Jean de Brie précise que la porte de la bergerie doit être fermée dès que le soleil pénètre à l'intérieur, conseillant même de jeter de l'eau froide sur le sol pour rafraîchir les lieux<sup>55</sup>. La gestion du nettoyage des bergeries répond aux mêmes principes : il convient de les nettoyer et de les curer deux fois par mois avec pour objectif de refroidir les lieux<sup>56</sup>. Le mois de mai est l'exception car il juge qu'en ce mois « l'humeur de la terre engendre mauvais air et punaisie ès estables » et que la « fiente » des brebis les protège<sup>57</sup>. On peut toutefois se demander si ce curage bimensuel est bien appliqué. Les comptes de la commanderie de Payns en 1309 précise ainsi qu'« estables et bergeries ne sont nettoyées qu'une fois par an »<sup>58</sup>...

Concentré surtout sur le métier du berger, Jean de Brie nous donne en revanche peu de détails sur les bâtiments abritant le troupeau. Quelques éléments apparaissent pourtant dans son traité : un espace à part est réservé aux agneaux et, sans doute, des aménagements provisoires pour les brebis portières pendant la période de l'agnelage, le berger devant « les establer spacieusement »<sup>59</sup>.

Si les images ne montrent aucun aménagement intérieur spécifique à la bergerie, par contre elles figurent plusieurs modèles architecturaux récurrents. Par exemple dans les exploitations flamandes de la fin du Moyen Âge<sup>60</sup>, les moutons sont abrités dans des bergeries aux murs constitués de pans de bois et de torchis, identiques à ceux des autres dépendances de la ferme. En général ces bâtiments jouxtent la laiterie et l'étable, notamment dans des *Heures* de l'atelier de Simon Bening<sup>61</sup>, créant ainsi un pôle spécialisé dans la transformation du lait.

---

<sup>52</sup> Voir la liste des auteurs cités dans J.-Y. Dufour, « Trois bergeries médiévales à Roissy-en-France (Val d'Oise), *Archéologie médiévale*, 2007, p. 91-110.

<sup>53</sup> *Le Bon Berger*, p. 98.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 45-46.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>58</sup> A. Pétel, art. cit., p. 336.

<sup>59</sup> *Le Bon Berger*, p. 87.

<sup>60</sup> Vienne, ONB, ms. 2706, f. 9 et ms. 2730, f. 8v ; Munich, Bay. Staat. Bibl, Clm 23638, f. 4 ; Londres, BL, Add 35313, f. 4 ; Chantilly, Condé, ms. 86.

<sup>61</sup> Rouen, BM, ms. 3028, f. 4v et 6v ; Anvers, Mus. Mayer van den Bergh, ms. 946, f. 3. Dans ce dernier manuscrit, l'étable est également voisine de la bergerie

À côté de ces bâtiments en dur, un autre type de construction plus sommaire est figuré dans nombre de manuscrits français des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, notamment dans les *Très riches heures du duc de Berry*<sup>62</sup> : un toit végétal repose sur quatre piliers d'angles et les parois sont composées d'un clayonnage mobile d'environ un mètre de haut. La structure est un peu différente dans les *Géorgiques* gravées par Jean Grüninger en 1502<sup>63</sup> : deux larges planches horizontales, maintenues en place grâce à des bâtons verticaux fichés dans le sol, ferment les côtés sur quatre-vingts centimètres de haut. La légèreté de ces structures est particulièrement bien mise en évidence dans une enluminure poitevine des années 1480 d'un *Traité d'agriculture* de Pietro de' Crescenzi<sup>64</sup> où bergerie et écurie sont figurées côte à côte : les moutons sont abrités par un simple toit végétal posé sur quatre piliers, tandis que l'écurie est bâtie en dur et couverte d'une toiture en tuiles.

En réalité ces constructions succinctes servent non seulement d'abri aux moutons au sein même de l'exploitation agricole, mais on les retrouve également sur les lieux de pâturage ou d'estive, où elles sont alors édifiées de façon temporaire, comme dans un *Tacuinum* de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>65</sup>.

Seuls points communs à toutes ces bergeries, quelle que soit leur origine géographique et leur datation : portes et fenêtres y jouent un rôle important en adéquation avec le *Traité de bergerie*. Le plus souvent, ces ouvertures sont de petite dimension et disposées en haut des murs. Parfois deux ou trois ouvertures étroites peuvent être accolées<sup>66</sup>, à moins qu'une grande fenêtre cintrée, percée dans le pignon, ne complète l'éclairage et l'aération, comme dans le *Compost des bergers*<sup>67</sup>. Quant à l'accès, il est assuré par une large porte, en forme de porche<sup>68</sup>, à moins qu'une ouverture à double vantaux ne permette de moduler l'entrebâillement<sup>69</sup>.

Pour revenir au traité de Jean de Brie, il faut noter qu'on ne trouve aucune mention des espaces liés à la collecte du lait ou à la tonte. Cette absence est en fait liée à l'objet même du traité, le berger, mais aussi au fait que les activités autour du troupeau sont marquées, dans les sources écrites, par une nette séparation des tâches.

---

<sup>62</sup> Chantilly, Condé, ms. 65 (1284), f. 2v, Paris, BnF, Fr 12330, f. 214v ; New York, Pierpont Libr., ms. 1001, f. 48...

<sup>63</sup> f. 18.

<sup>64</sup> Paris, BnF, Fr 12330, f. 214v.

<sup>65</sup> Paris, BnF, Nal 1673, f. 56v.

<sup>66</sup> Rouen, BM, ms. 3028, f. 6v ; Vatican, Bibl. Apostolique, Vat Lat 3770, f. 3 ; Londres, BL, Add 35313, f. 4.

<sup>67</sup> Paris, BnF, Res. V 1266.

<sup>68</sup> Paris, BnF, Res. V 1266.

<sup>69</sup> Vienne, ONB, ms. 2706, f. 3.

## La séparation des tâches

Jean de Brie n'aborde qu'à une seule reprise la question de la traite et de la tonte en laissant entendre immédiatement que ces activités n'incombent pas au berger.

Ainsi en juin le berger doit se lever « au point du jour pour faire traire le lait de ses bestes »<sup>70</sup>. Les comptes de la commanderie de Payns mentionnent quant à eux le salaire versé à trois femmes engagés « pour traire les berbiz »<sup>71</sup>.

Si la traite des brebis est absente des calendriers figurés alors qu'elle illustre fréquemment dans l'Antiquité le mois de mars ou le printemps, quelques *Annonces aux bergers* ou encore les traités d'hygiène, tel le *Tacuinum sanitatis*, accordent un certain intérêt au lait et à ses dérivés.

Quand la traite se déroule au sein de l'exploitation et non sur le lieu de pâture, elle est, comme le suggère les comptes de Payns, effectuée par une femme, par exemple dans un *Livre d'heures* où la paysanne traite, tout en surveillant son enfant qui s'amuse dans la cour de la ferme<sup>72</sup>. Plus fréquemment quand la traite s'effectue aux champs, c'est en général un homme qui en est chargé<sup>73</sup>. Mais la répartition est loin d'être figée. Ainsi dans le *Psautier de Luttrell*, produit vers 1340 en Angleterre<sup>74</sup>, hommes et femmes se partagent la tâche: deux hommes s'activent à traire les brebis parquées dans un enclos, tandis que deux femmes emportent sur la tête, des récipients déjà remplis de lait.

Pour la tonte qui, selon Jean de Brie, a lieu en mai, alors que les calendriers enluminés la repoussent en juin<sup>75</sup>, le traité est plus précis : « la tonsure n'est pas de la propre essence du droit art du mestier de la bergerie car, combien que ce soit des dependences, toutesfois les bergers n'ont pas coustume de tondre leurs brebis »<sup>76</sup>. Il y aurait donc des personnes payées spécialement pour la tonte. Les traces permettant de mieux cerner cette activité sont malheureusement peu nombreuses dans les archives. Toutefois, un acte passé devant le greffe

---

<sup>70</sup> *Le Bon Berger*, p. 108.

<sup>71</sup> A. Pétel, art. cit., p. 333.

<sup>72</sup> New York, Pierpont Libr., ms. 1001, f. 48.

<sup>73</sup> Milan, Ambrosiana, A 49 inf., f. 1v ; Liège, Bibl. Univ., ms. 1041, f. 37v ; Vienne, ONB, Sn 2644, f. 59 ; Rome, Casanatense, ms. 4182, f. 111 ; Paris, BnF, Lat 9333, f. 57.

<sup>74</sup> Londres, BL, Add 42130, f. 163v.

<sup>75</sup> Cf. P. Mane, *Calendriers et techniques agricoles*, Paris, 1981, p. 231-232 ou Id. *Le travail... op. cit.*, p. 89 et sq.

<sup>76</sup> *Le Bon Berger*, p. 102.

de l'échevinage de Valenciennes, le 6 décembre 1388, nous éclaire un peu sur cette organisation. Il s'agit du bail d'un troupeau de cent-vingt moutons : le preneur doit subvenir à la conduite, à la nourriture et aux soins vétérinaires ; il doit également payer « les frait de bouque des tondeurs qui tonderont les dites biestes »<sup>77</sup>.

L'iconographie montre dans la moitié des cycles des travaux des mois un<sup>78</sup> ou deux<sup>79</sup> hommes chargés de ce travail. Tantôt les tondeurs sont assis devant la bergerie d'où un berger fait sortir les bêtes<sup>80</sup>, tantôt la tonte s'effectue sur le lieu de pâturage, aux côtés d'un pâtre qui surveille le troupeau<sup>81</sup>. Avons-nous affaire à des tondeurs professionnels ? Difficile de l'affirmer. Mais le travail semble bien dissocié entre tondeurs et gardiens du troupeau. En revanche dans les exploitations plus modestes, la tonte est indifféremment effectuée par le paysan ou la paysanne : ainsi dans le *Missel de Jean de Foix*, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>82</sup>, aux côtés du berger et de sa femme, le jeune fils s'initie à sa tâche future en tenant la queue de l'animal. Si le travail semble bien partagé entre mari et femme, notamment dans les *Petites heures d'Anne de Bretagne*<sup>83</sup>, c'est parfois uniquement la femme qui tond les moutons comme dans 35 % des cycles français du XV<sup>e</sup> siècle.

Si d'après le traité de bergerie, en partie corroboré par l'iconographie, la traite et la tonte sont distinctes du métier de berger, la surveillance du troupeau semble aussi faire l'objet d'une séparation des tâches. Le parcours professionnel de Jean de Brie distingue bien la garde des agneaux de celle des moutons châtrés ou encore des brebis. Celle-ci va sans doute de paire avec une séparation des espaces. On a vu que les agneaux restaient les premières semaines à la bergerie. Peut-être que le parcage des moutons châtrés, destinés à la boucherie, et celui des brebis sont également différenciés afin de leur assurer une nourriture adaptée à la finalité de l'élevage. Les comptes de la commanderie de Payns pour l'année 1308 distinguent clairement le maître-berger des autres bergers. Sans compter les femmes s'occupant de la traite, le troupeau qui comprend 740 bêtes, dont 240 antenaises, 220 mâles (châtrés ou non) et 280

---

<sup>77</sup> E. Bouton, « Le cheptel au XIV<sup>e</sup> siècle », *Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord*, 1860, p. 334-336.

<sup>78</sup> Paris, BnF, Lat 1404, f. 7 ou Smith Lesouëf 70, f. 9v ; Vatican, Bibl. Apostolique, Rossi 94, f. 6v ; Rouen, BM, ms. 3028, f. 6v...

<sup>79</sup> Par exemple Londres, BL, Add 18855, f. 109 ou Add 35313, f. 4 ; Venise, Marciana, Lat I. 99, f. 7v ; Vienne, ONB, ms. 2706, f. 9 ou ms. 2730, f. 8v ; New York, Pierpont Libr., ms. 399, f. 7v...

<sup>80</sup> Vienne, ONB, ms. 2706, f. 9 ou ms. 2730, f. 8v ; Londres, BL, Add 35313, f. 4 ; Munich, Bay. Staat. Bibl., Clm 28346, f. 10 ; Vatican, Bibl. Apostolique, Vat Lat 3770, f. 3...

<sup>81</sup> Londres, BL, Add 18855, f. 109, New York, Pierpont Libr., ms. 399, f. 7v ; Venise, Marciana, Lat I. 99, f. 7v...

<sup>82</sup> Paris, BnF, Lat 16827, f. 17v.

<sup>83</sup> Paris, BnF, Nal 3027, f. 3v.

brebis qui donnent toutes naissance à un agneau, la commanderie verse un salaire à sept bergers et un maître-berger. En 1309, le troupeau comporte 613 bêtes, dont 300 brebis qui donnent naissance à 244 agneaux, et l'on paie alors un maître-berger, cinq bergers et un homme chargé de s'occuper du ravitaillement du troupeau dans la bergerie. Il est probable qu'un des sept bergers de 1308 remplissait la même fonction. Sachant que le maître berger s'occupe des agneaux, sans doute les autres pâtres se partagent-ils le troupeau et l'on peut estimer à plus ou moins cent bêtes adultes la responsabilité de chacun des bergers.

Ces derniers détails montrent l'importance du recours à l'archive. Si le *Traité* de Jean de Brie reste une source inépuisable de renseignements précieux, malheureusement les autres documents n'apportent pas toujours la même précision. C'est le cas de l'iconographie qui certes permet de « voir » la cabane à roulettes, la forme du parc ou le geste du tondeur en action, mais dont le symbolisme tenace risque parfois d'entraîner vers des chemins plus généraux. Cependant le *traité* de Jean de Brie contient aussi ses zones d'ombres et ne peut se suffire à lui-même. L'exploitation plus systématique des sources écrites de type archives (comptes, baux), comme des fouilles archéologiques, devraient fournir des éléments de comparaison fructueux, par exemple sur l'architecture des bergeries comme l'atteste la contribution de Christopher Dyer sur les bergeries anglaises<sup>84</sup>. Ce travail n'est donc qu'une amorce de longues recherches en perspective.

---

<sup>84</sup> C. Dyer, « Sheepcotes : evidence for Medieval sheepfarming », *Medieval Archaeology*, 1995, p. 136-164.